|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | ITUT60_blue |
|  | Genève, le 20 septembre 2016 |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 233**CE 13/TK+41 22 730 5126+41 22 730 5853tsbsg13@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13 de l'UIT‑T;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 de l'UIT‑T**[[1]](#footnote-1)**, du 6 au 17 février 2017, à Genève, en vue d'approuver le projet de Recommandation UIT-T Y.2773 (ex-Y.dpiper), conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Dubaï, 2012)** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13 de l'UIT-T: Réseaux futurs, y compris l'informatique en nuage, les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 6 au 17 février 2017, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'Annexe 1 le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT, constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver, est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard le 25 janvier 2017à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 de l'UIT‑T à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra le 17 février 2017 pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les administrations des Etats Membres de l'Union sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue**, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, N° 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13 de l'UIT‑T seront disponibles dans la Lettre collective 1/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe:** 1

Annexe 1
(de la Circulaire TSB 233)

Résumé et localisation du texte

# 1 Projet de Recommandation UIT-T Y.2773 (ex-Y.dpiper) ([COM13-R42](http://www.itu.int/md/T13-SG13-R-0042/en))

Modèles et métriques de performance pour l'inspection approfondie des paquets

Résumé

La Recommandation UIT-T Y.2773 traite des modèles et métriques de performance pour l'inspection approfondie des paquets dans les réseaux en évolution. Elle définit les modèles de performance propres à l'inspection approfondie des paquets (DPI) et le point de mesure des métriques de performance DPI. Elle définit aussi les méthodes de classement des métriques de performance DPI, ainsi qu'un gabarit de description des performances DPI et les métriques de performance propres à l'inspection DPI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Dans l'attente des décisions que prendra l'AMNT-16. [↑](#footnote-ref-1)